

**ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département du Calvados,
Le Président du Conseil Départemental du Calvados

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Calvados :

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Pour les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance :

- M Michel FLODROPS
- Mme Sylvie LEFRANCOIS
- Mme Françoise HERY

Pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse

- Mme Françoise HERY
- M Michel FLODROPS

Pour les établissements et services pour personnes âgées

- Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM
- M. Rémy MARTINEAU
- M. Yves JAMBU
- Mme Sylvie LEFRANCOIS
- M Jean-Marie DURAND

Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap

- Mme Sylvie LEFRANCOIS
- Mme Françoise HERY
- M Jean-Marie DURAND

Pour les établissements et services de l'inclusion sociale

- M. Rémy MARTINEAU

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

- Le Département du Calvados
DGA Solidarité
Bât F2 – 17 avenue Pierre Mendès France BP 10519-14035 CAEN cedex 1
Tél : 02.31.57.16.01
Courriel : dqas-dir@calvados.fr

ou

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Calvados-Manche-Orne (DTPJJ)
3 place Jean-Nouzille – 14000 Caen
Tél : 02.31.72.67.65
Courriel : dtppj-caen@justice.fr

ou

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados
Espace Claude Monet – CS 35327 – 14053 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.52.74.00
Courriel : ddcs@calvados.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y

compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté conjoint du 20 février 2012 dressant la liste départementale des personnes qualifiées du Calvados est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à **C A E N** , le **2 6 DEC. 2018**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

La Directrice Générale:
Christine GARDEL

Le Président du Conseil
départemental du Calvados

Le Préfet du Calvados

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON